

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Stockage électrique Sainte-Lizaigne sur la commune principale de l'AIOT D34 36260 STE LIZAIGNE.

La référence de votre dossier est A-4-0BW5TYJNG et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 02/02/2024 à 12h14 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **98352871200018**

Raison sociale **ACACIA STOCKAGE**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

97 RUE MARSEILLE 7

13007 MARSEILLE 07

Signataire

Qualité : **Président**

Référent

Fonction : **Chargé de développements et raccordements**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Stockage électrique Sainte-Lizaigne**

Description des activités :

Le projet consiste à construire sur la commune de Sainte-Lizaigne, dans le département de l'Indre (36), une installation de stockage d'énergie électrique d'une puissance de 85 MW et d'une capacité de 170 MWh sur une emprise d'environ 21 800 m² close. L'installation sera raccordée au poste électrique de Paudy sur la commune de Paudy via une liaison souterraine d'environ 750m avec un câble aluminium en 630mm². L'installation se composera de plateformes sur lesquelles seront implantés les 68 containers batteries associés à des onduleurs et deux transformateurs, d'un

bâtiment de contrôle commande de 295 m², de trois bâches incendie : deux de 120m³ pour la partie stockage, et une de 60 m³ spécifiquement pour le poste de transformation, d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin d'infiltration) et de pistes de circulation permettant un accès aux services de secours. Des clôtures seront implantées d'une hauteur minimum de 2,5 m. Ce projet répond au motif d'intérêt général de sécurisation de l'approvisionnement du réseau électrique Français et aux services associés (maintien, fréquence, tension, flexibilité, etc.) lors de pic de consommation d'électricité qui vont devenir de plus en plus fréquents avec l'augmentation de la part des énergies renouvelables (énergies intermittentes) dans le mix énergétique français, et l'augmentation des besoins en électricité avec notamment le développement de la mobilité électrique.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

D34

36260 STE LIZAIGNE

X : 621456

Y : 6658358

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2925	2925-2	Charge d'accumulateurs	Puissance maximale 45000 kW	D	68 containers de 1250 kW 10.7 ha : Estimation du bassin versant capté par l'installation de stockage
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	Surface 10.7 ha	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les éventuels déchets issus de la maintenance régulière tels que les filtres de climatisation par exemple ou encore les déchets de type ordures ménagères et matériaux recyclables (papier, carton, etc.) seront collectés sur site par l'exploitant, triés et gérés par les filières adéquates. Au niveau des containers de batteries, que ce soit le container entier en fin de vie ou des éléments majeurs du container durant l'exploitation, ils seront collectés par le fournisseur sur site puis transportés et démontés le cas échéant de manière appropriée et traités et recyclés dans les filières adéquates. Par exemple, les modules de batterie peuvent être recyclés par pyrométallurgie, hydrométallurgie ou une combinaison des deux.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Réserve d'eau privée totalisant 300 m3 au sein de l'installation. Une bouche incendie accessible depuis l'extérieur pour le SDIS ; Deux réserves d'eau de 120m3 au sein de l'installation ; Les

containers disposent de capteurs de fumée et de température. L'alarme est transmise au système de supervision de l'installation qui prévient l'exploitant. Les containers sont équipés de voyants extérieurs et de systèmes sonores qui sont déclenchés, ils sont équipés d'un système d'extinction automatique contre le risque de feu électrique à base de gaz inerte, qui est automatiquement mis en œuvre lors du déclenchement des alarmes par les capteurs ; ils disposent d'un système de refroidissement par aspersion et d'extinction en cas d'emballement thermique, alimenté par le réservoir d'eau. Les eaux sont récupérées dans un bassin de collecte puis récupérées par l'exploitant. Les distances prévues permettent d'empêcher la propagation d'un incendie. Dispositif de coupure électrique au sein des containers.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)